



COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 14
Pouvoirs : 1
Absents excusés : 1
Votants : 15

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE 22 SEPTEMBRE à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 17 SEPTEMBRE 2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du maire, Monsieur Basile DUNAND.

ETAIENT PRESENTS : M. Basile DUNAND, M. Pierre BESSAT, Mme Sabine LEBOULANGER, M. Jean-Claude TOURNIER, Mme Laetitia DUPERTHUY, M. Armand LOUVIER, Mme Céline LECOMTE, M. Alfred BARBIER, M. Alexis HOTTEGINDRE, Mme Manon GELATI, M. Sacha DEPRAZ DEPLAND, Mme Aline KELLER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Elisabeth MOLLARD.

ABSENTS EXCUSES : Mme Laetitia MOUZET (donne pouvoir à Aline KELLER).

OBJET : CREATION D'UNE OPERATION DE REHABILITATION DE L'IMMOBILIER DE LOISIR (ORIL) ET ADOPTION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DEL2026-111

Rapporteur : Basile DUNAND

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 318-5 ;

Vu la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

Les opérations de réhabilitation de l'immobilier de loisir (ORIL) ont pour objet l'amélioration du parc immobilier touristique et l'amélioration des espaces publics, du stationnement, des équipements d'infrastructures et du traitement de l'environnement.

Elles tendent à améliorer le niveau d'occupation du parc immobilier, l'offre qualitative des logements locatifs à destination de la clientèle touristique et du personnel saisonnier ainsi qu'à maintenir ou à développer l'offre de services de proximité.

Considérant le caractère touristique de montagne du territoire et la sous-occupation d'une partie du parc immobilier de loisir ;

Considérant la nécessité d'améliorer le parc immobilier touristique de la commune, le niveau d'occupation des logements et le cadre de vie ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De créer sur le territoire de la commune des Contamines-Montjoie une opération de réhabilitation de l'immobilier de loisir (ORIL) au sens de l'article L. 318 5 du Code de l'urbanisme, pour une durée maximale de 5 ans ;
- D'instituer une aide financière de 30% du montant TTC des travaux éligibles, plafonné à 8 000 € par logement, avec au moins 15 000 € de travaux et en contrepartie 12 semaines de location par an pendant 5 ans ;
- D'adopter le règlement d'attribution annexé à la présente délibération, qui fixe les conditions d'éligibilité, la procédure et les modalités de versement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 15	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

- **DE CREER** sur le territoire de la commune des Contamines-Montjoie une opération de réhabilitation de l'immobilier de loisir (ORIL) au sens de l'article L. 318 5 du Code de l'urbanisme pour une durée maximale de 5 ans ;
- **D'INSTITUER** une aide financière de 30% du montant TTC des travaux éligibles, plafonné à 8 000 € par logement, avec au moins 15 000 € de travaux et en contrepartie 12 semaines de location par an pendant 5 ans ;
- **D'ADOPTER** le règlement d'attribution annexé à la présente délibération, qui fixe les conditions d'éligibilité, la procédure et les modalités de versement ;
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée au chapitre 204 (subventions d'équipement versées), section d'investissement, et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder au versement des aides dans les conditions du règlement d'attribution.

En Mairie, le 22 septembre 2026
Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

En Mairie, le 22 septembre 2026
Le Maire,
Basile DUNAND

